

Loi de finance du Cameroun pour l'exercice 2025

Le parlement a délibéré et adopté, le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit.

La présente loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finance 2025 du Cameroun a pour objet d'évaluer les ressources et charges de l'Etat, de définir les conditions de l'équilibre budgétaire et financier et d'arrêter son budget pour l'année 2025.

Les ressources et charges de l'Etat comprennent les recettes et les dépenses budgétaires, ainsi que les ressources et les charges de trésorerie et de financement.

Le budget de l'Etat détermine la nature, le montant et l'affectation de ses recettes et dépenses, le solde budgétaire qui en résulte, ainsi que les modalités de son financement.

Le budget de l'Etat est constitué du budget général et des comptes d'Affectations spéciales.

Contexte de l'élaboration du projet de loi de finance 2025 du Cameroun

Le projet de loi de finances pour l'exercice 2025 a été élaboré en conformité avec les orientations fixées dans la Circulaire Présidentielle n°001 du 23 octobre 2024. A ce titre, elle s'inscrit dans la perspective de la poursuite la mise en oeuvre de la Stratégie Nationale de Développement

2020- 2030 (SND30), et du Programme Économique et Financier conclu avec le FMI, tout en tenant compte de l'environnement économique mondial et national.

Par ailleurs, l'élaboration dudit projet de loi, dans sa procédure et sa présentation, est restée guidée par les principes de la loi du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques et du décret du Décret n°2019/3187/PM du 09 septembre 2019 portant nomenclature budgétaire de l'Etat.

Contexte international de la loi de finance 2025 du Cameroun

En dépit d'un contexte d'incertitudes marqué notamment par la persistance du conflit russoukraïen et de la crise au Moyen-Orient, ainsi que par des conditions météorologiques extrêmes, l'activité économique mondiale devrait faire montre de résilience en 2024 et 2025. En effet, selon les dernières perspectives économiques publiées par le FMI, la croissance de l'économie mondiale devrait passer de 3,3% en 2023 à 3,2% en 2024 et 2025. Cette dernière devrait s'accompagner d'une réduction de l'inflation mondiale de 6,2% en 2023 à 5,3% en 2024 puis à 4,0% en 2025.

Retrouvez aussi les lois de finances des années antérieures :

- [2023](#)
- [2022](#)
- [2020](#)
- [2019](#)

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 2025

Le projet de loi de finances pour l'exercice 2025 a été élaboré en conformité avec les orientations fixées dans la Circulaire Présidentielle n°001 du 23 octobre 2024. A ce titre, elle s'inscrit dans la perspective de la poursuite la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), et du Programme Économique et Financier conclu avec le FMI, tout en tenant compte de l'environnement économique mondial et national.

Par ailleurs, l'élaboration dudit projet de loi, dans sa procédure et sa présentation, est restée guidée par les principes de la loi du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques et du décret du Décret n°2019/3187/PM du 09 septembre 2019 portant nomenclature budgétaire de l'Etat.

Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finance de la république du Cameroun pour l'exercice 2023

La présente loi a pour objet d'évaluer les ressources et charges de l'Etat, de définir les conditions de l'équilibre budgétaire et financier, et d'arrêter son budget pour l'année 2023.

Loi n°2021/026 du 16 Décembre 2021 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2022

La loi de finance a pour objet d'évaluer les ressources et charges de l'Etat, de définir les conditions de l'équilibre budgétaire et financier, et d'arrêter son budget pour l'année 2022.

Circulaire n°0000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités étatiques pour

l'exercice 2021 (version anglaise)

Circulaire n°0000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités étatiques pour l'exercice 2021 (version anglaise)

Circulaire n°0000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités étatiques pour l'exercice 2021 (version française)

Circulaire n°0000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et

des autres entités étatiques pour l'exercice 2021 (version française)

Innovations fiscales de la loi de finances 2021

Innovations fiscales de la loi de finances 2021

Loi n°2019/023 du 24 Dec 2019 portant loi des finance de la république du Cameroun pour l'exercice 2020

Loi n°2019/023 du 24 Dec 2019 portant loi des finance de la république du Cameroun pour l'exercice 2020

CIRCULAIRE N° 00008349

/C/MINFI DU 30 DECEMBRE 2019
Portant Instructions
relatives à l'Exécution des
Lois de Finances, au Suivi et
au Contrôle de l'Exécution du
Budget de l'État et des
Autres Entités Publiques pour
l'Exercice 2020

Cadre d'exécution du budget 2020

MANUEL DE REFERENCE POUR
L'EXECUTION DU BUDGET DE
L'ETAT ET CEUX DES AUTRES
ENTITES PUBLIQUES

Ce manuel produit chaque année par le ministre des finances permets de comprendre la procédure d'exécution de la dépense publique dans le cadre de la mise en oeuvre du budget de l'état pour l'année en cours.